

Evaluation de la Qualité des ESMS

Cahier des charges pour la sélection des organismes évaluateurs accrédités

Réalisation des évaluations SESSAD PISP ET SAAAS

1- Contexte et objet de mise en concurrence	2
2- Présentation de l'association les PEP42	2
3- Procédure de mise en concurrence	4
3.1- Périmètre de la mise en concurrence	4
3.2- Echancier de mise en concurrence	4
3.3- Modalités de diffusion	5
3.5- Composition du dossier de réponse et modalités d'envoi	5
3.7- Modalités de sélection de l'organisme évaluateur et contractualisation	5
3.7.1- Commission de sélection	5
3.7.2- Critères de sélection	6
3.7.3- Modalités de contractualisation	6
3.7.4- Notification des résultats	7
4- Dispositions relatives à l'organisme évaluateur	7
4.1- Accréditation de l'organisme évaluateur	7
4.2- Expériences et compétences de l'organisme évaluateur	7
4.3- Plateforme SYNAE	8
4.4- Impartialité et indépendance	8
4.5- Confidentialité	9
4.6- Propriété intellectuelle	9
4.7- Intuitu personae	9
4.8- Sous-traitance	9
5- Dispositions relatives aux intervenants	9
5.1- Profil des intervenants	9



5.2- Remplacement des intervenants en cours d'exécution du contrat	10
6- Relations entre les PEP42 et l'organisme évaluateur	10
6.1- Désignation des interlocuteurs mutuels	10
6.2- Conditions d'accès aux établissements ou services, à l'information et aux documents	10
6.3- Constats liés à la sécurité des personnes réalisés lors des visites d'évaluation.....	10
7- Dispositions concernant la méthode, la procédure d'évaluation et le rapport d'évaluation	11
7.1- Méthode et procédure d'évaluation.....	11
7.2 - Le rapport d'évaluation	12
8- Dispositions relatives à la facturation, résiliation et validité du cahier des charges.....	12
8.1- Exécution et durée de la prestation	12
8.2- Résiliation pour faute ou manquement dans l'exécution du contrat.....	12
8.3- Conditions particulières en cas de non-obtention de l'accréditation définitive par le COFRAC	13
8.4- Délai de validité des offres	13
8- Renseignements complémentaires.....	13
ANNEXE n°1 : Présentation du réseau PEP.....	14
ANNEXE n°2 : Chronologie de la procédure d'évaluation des ESSMS.....	15
ANNEXE n°3 : Rétro planning prévisionnel de l'évaluation des services.....	16



1- Contexte et objet de mise en concurrence

En application de l'article L312-8 du Code de l'Action sociale et des familles (CASF), les établissements et services médico-sociaux (ESMS) sont tenus de procéder à des évaluations régulières de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, notamment au regard des Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) du secteur social et médico-social.

La démarche d'évaluation portée par la Haute Autorité de Santé (HAS) vise prioritairement à permettre à la personne accompagnée d'être actrice de son parcours, à renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services et à promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels.

L'évaluation doit être réalisée par un organisme tiers de l'ESSMS dans le respect du référentiel national d'évaluation unique établi par la Haute Autorité de Santé (HAS).

L'organisme évaluateur doit répondre aux conditions prévues par :

- Le cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSM, publié par la HAS le 12 mai 2022
- Le décret n°2002-742 du 28 avril 2022 : il doit notamment figurer sur la liste publiée sur le site internet de la HAS.

Les résultats des évaluations sont transmis conformément aux arrêtés de programmation aux autorités de contrôle et de tarification (ARS) selon les modalités définies par elles, ainsi qu'à la HAS via la plateforme SYNAE.

Le rapport est accompagné du plan d'actions spécifique exigé au regard des résultats associés à l'évaluation des critères impératifs.

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de présenter les exigences requises par les PEP42 auprès de l'organisme évaluateur pour la réalisation de l'évaluation de ses ESSMS, conformément aux exigences de la HAS.

2- Présentation de l'association les PEP42

Organisme gestionnaire	
Raison sociale	LES PEP42
FINESS	42 078 707 9
Adresse	Rue Agricole Perdiguier 42000 Saint Etienne
Téléphone	04 77 32 29 18
Mail	lespep42@lespep42.org
Nature juridique	Association loi 1901
Président	Monsieur Jean François PAYRE
Directeur Général	Monsieur Francis PAILLARD

L'association les PEP42 est membre du réseau national des PEP, réseau associatif centenaire, rassemblant 101 associations dans un mouvement national de transformation sociale en faveur promouvant l'émergence d'une société véritablement inclusive.

Cf. annexe 1 : Présentation du réseau PEP

Le projet fédéral, décliné au niveau départemental, document fédérateur auprès des professionnels, donne le sens de l'action des PEP42. Il énonce les valeurs, les ambitions et les défis poursuivis ainsi que les actions prioritaires à mener au vu des orientations prochaines, fondées sur des valeurs de



solidarité, de citoyenneté, de laïcité, d'égalité. Les PEP contribuent à l'éducation et à la formation des enfants, des adolescents et des adultes, tout particulièrement de ceux victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale ou en situation de handicap. Elles participent à leur éducation, à leur formation et à leur inclusion sociale et professionnelle.

Les PEP42 ont notamment pour objet dans le cadre du projet fédéral :

« de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale, en concourant au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale ;

- de contribuer à l'édification d'une société inclusive, permettant à chaque citoyen de jouer le rôle social qu'il souhaite ;

- d'apporter un accompagnement matériel, moral et social, aux enfants, aux adolescents, aux adultes, à leur famille, à leurs proches aidants tout particulièrement aux personnes en situation de pauvreté, de vulnérabilité ou de fragilité, d'exclusion sociale, de handicap ou de perte d'autonomie, ou ayant besoin d'une protection ;

- de participer à leur éducation, à leur formation et à leur insertion sociale et professionnelle dans une société inclusive ;

- de permettre à toute personne d'accéder à ses droits : à la santé, à l'éducation, à la formation tout au long de la vie, aux loisirs, à une vie culturelle ou à des activités sportives afin de faciliter l'exercice de sa citoyenneté ;

- de participer au développement local en s'impliquant dans les manifestations à caractère social, culturel, de loisirs, sportif, etc.

Elle a également pour objet dans le cadre de son inscription dans le champ de l'économie sociale et solidaire :

- d'apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique et sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social ;

- de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale en concourant au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale. »

Dans le domaine de l'éducation et des loisirs, les PEP 42 gèrent un service Partir et découvrir (colonies, classes découvertes, classes villes, visites et ateliers), un centre de vacances Valcoline, un accueil de loisirs périscolaire et deux centres de loisirs, des actions de soutien à la parentalité, des actions de soutien à la scolarisation et à l'inclusion (prix littéraire, services civiques...).

Dans le domaine médico-social, les PEP 42 gèrent 4 SESSAD, 4 IME, 2 DITEP, 1 ESAT, 1 SAVS, et deux foyers d'hébergement pour adultes handicapés, un PCPE.

Au 31 décembre 2022, l'association les PEP42 comptait :

- 33 adhérents,

- 235,53 ETP,

- Pour un budget de 14 755 000 €.

3- Procédure de mise en concurrence

3.1- Périmètre de la mise en concurrence

Service n°1 : SAAAS Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à la Scolarisation	
Localisation	5 Allée Jean Racine 42000 Saint Etienne
SIRET	776 418 329 00590
FINESS	42 000 4319
Public accueilli	Enfants et adolescents déficients visuels des deux sexes, de 0 à 20 ans.
Capacité autorisée	23
Nombre ETP	6.46
Date d'autorisation	2003
Date dernière évaluation	2014
Date de remise des résultats de l'évaluation	2° semestre 2024

Service n°2 : SESSAD PISP Service d'Education Spéciale et de Soins à visée Professionnelle	
Localisation	26 rue du Puits Lacroix 42650 Saint Jean Bonnefonds
SIRET	776 418 329 00681
FINESS	42 001 5687
Public accueilli	Adolescents et jeunes adultes des deux sexes, de 16 à 25 ans, présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du comportement
Capacité autorisée	12
Nombre ETP	2.50
Date d'autorisation	2018
Date dernière évaluation	
Date de remise des résultats de l'évaluation	2° semestre 2024

3.2- Echancier de mise en concurrence

Date de publication du CDC sur le site internet de l'association PEP42	08/11/2023
Date limite pour tous renseignements complémentaires	15/12/2023
Date limite de réception des propositions	22/12/2023
Date d'ouverture des plis et pré-sélection des candidats	08/01/2024
Date de rencontre des candidats	Janvier 2024
Date de sélection de l'organisme retenu	Février 2024
Date de lancement des évaluations	Mai à juin 2024



3.3- Modalités de diffusion

Le présent cahier des charges sera diffusé via le site internet de l'association les PEP42 accessible depuis l'adresse suivante : Les PEP 42 ou <https://www.lespep42.org/>

3.5- Composition du dossier de réponse et modalités d'envoi

Le dossier de réponse devra comporter :

- Présentation de l'organisme évaluateur (expérience, valeurs, éthique...)
- Liste des références pour des prestations similaires (la distinction devra être clairement faite le cas échéant entre accompagnement à l'évaluation interne et réalisation d'évaluations)
- Les qualifications et expériences des évaluateurs proposés (C.V), en précisant éventuellement les modalités de sélection des évaluateurs par l'organisme évaluateur
- Présentation de la méthodologie utilisée qui doit respecter la méthodologie de cotation prévue par le manuel qualité de la HAS

Seront également jointes des pièces complémentaires :

- Copie de la recevabilité opérationnelle délivrée par la HAS ou la certification définitive COFRAC
- Extrait Kbis datant de moins de 3 mois
- Justification d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile et de la responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché
- Attestation sur l'honneur prévue à l'article 4.4 du présent cahier des charges attestant le respect des délais d'intervention par les intervenants
- Attestation sur l'honneur prévue à l'article 4.5 du présent cahier des charges attestant du respect des RGPD par l'organismes évaluateur
- Un devis

Le dossier de réponse au présent cahier des charges doit être remis par courrier à l'adresse suivante : Les PEP 42 ZA Malacussy – Rue Agricul Perdiguier 42100 Saint Etienne

Ou par courriel à l'adresse suivante : c.rubiere@lespep42.org

La date de l'envoi faisant foi.

3.7- Modalités de sélection de l'organisme évaluateur et contractualisation

3.7.1- Commission de sélection

Le Président ou un représentant désigné, le Directeur Associatif et la Responsable qualité gestion des risques auront pour mission :

- ✓ D'étudier les propositions reçues et de sélectionner le ou les organismes retenus
- ✓ De recevoir le ou les organismes sélectionnés (en présentiel ou visioconférence)
- ✓ Classer les offres du ou des organismes sélectionnés
- ✓ Opérer un choix final

3.7.2- Critères de sélection

Les offres parvenues en dehors du délai prévu dans le calendrier mentionné à l'article 3.2 du présent cahier des charges ne seront pas prises en compte.

Critères	
Qualité du dossier technique	<ul style="list-style-type: none"> - Complétude du dossier - Clarté et compréhension de la prestation proposée
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> - Compréhension et intégration du projet de l'association les PEP42 et de ses valeurs - Présentation des différentes étapes de réalisation de l'évaluation (préparation de l'évaluation sur site, réunion d'ouverture, évaluation sur site, modalités et planification des rencontres et des entretiens avec les différentes parties prenantes, réunion de clôture, élaboration et transmission du pré-rapport et du rapport final) - Prise en compte des spécificités et contraintes de chaque établissement et service à évaluer - Echange et coordination entre l'organisme évaluateur et l'association les PEP42
Expérience / adéquation des candidats / composition de l'équipe	<ul style="list-style-type: none"> - Support de présentation de l'organisme évaluateur - Expérience de l'organisme dans l'évaluation des ESSMS - Composition et expérience des équipes d'intervenants -
Clarté des éléments financiers / rapport qualité-prix	<ul style="list-style-type: none"> - Détail des coûts des différentes étapes de l'évaluation (y compris les temps d'échanges avec les accompagnés traceurs) - Précision du coût journée/homme - Précision du coût des frais de déplacement - Détail du nombre de jour sur site et hors site et leur coût - Mention des prix TTC

Les offres seront étudiées au regard des critères suivants :

3.7.3- Modalités de contractualisation

L'offre retenue fera ensuite l'objet d'un contrat établi par l'organisme évaluateur.

Ce contrat devra être en conformité avec les préconisations :

- Du cahier des charges applicables aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS
- Du référentiel et du manuel d'évaluation
- De la procédure d'évaluation des ESSMS.



Ce contrat précisera notamment :

- Les dates des visites d'évaluation
- Leur durée
- Leur coût (incluant les coûts mentionnés dans le tableau ci-dessus)
- Le nom et le profil des intervenants missionnés par l'organisme
- Le planning des visites d'évaluation
- La planification des dates de dépôts des pré rapport et du rapport définitif

3.7.4- Notification des résultats

L'association les PEP42 informera par courrier les prestataires qui n'ont pas été retenus.

4- Dispositions relatives à l'organisme évaluateur

4.1- Accréditation de l'organisme évaluateur

Pour réaliser la mission d'évaluation, l'organisme évaluateur est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) mentionné à l'article 137 de la loi du 04 Août 2008 de modernisation de l'économie.

Dans l'attente de cette accréditation, si l'organisme évaluateur justifie d'une recevabilité opérationnelle favorable mentionnant précisément la portée de l'accréditation sollicitée, il l'indiquera expressément par écrit dans sa réponse au présent cahier des charges.

Si l'organisme évaluateur n'obtient pas l'accréditation par le COFRAC, l'association les PEP42 en informera les autorités ayant délivré les autorisations des services et établissements évalués.

En cas de non-obtention par l'organisme évaluateur de l'accréditation susnommée et en cas de non-recevabilité de l'évaluation par les autorités de tutelle des conditions particulières de pénalités financière s'appliqueront comme décrites au 8.3 du présent document

4.2- Expériences et compétences de l'organisme évaluateur

[Cf. cahier des charges HAS applicables aux organismes évaluateurs]

L'organisme évaluateur justifie d'une pratique régulière en matière d'évaluation des ESSMS et de ses compétences et expériences dans le secteur social et médico-social.

A ce titre, il doit être en activité et avoir réalisé, si possible, un minimum de quatre missions d'évaluation en ESSMS en moyenne par an sur un cycle d'évaluation (le cycle s'entend sur 5 ans).

L'organisme évaluateur fournira tout document attestant de son existence (extrait KBIS, statuts...) et de son expérience en matière d'évaluation (liste des ESSMS évalués, engagements contractuels pour la réalisation d'évaluations à venir dans l'année en cours...) (cf. liste des pièces à joindre)

L'organisme évaluateur désigne et qualifie au moins **un référent SMS** qui doit :

- Être un membre de l'organisme disposant de l'autorité pour assumer les responsabilités associées à la fonction

- Démontrer une expérience professionnelle d'au moins cinq années dans le secteur social et médico-social (métiers d'encadrement technique et opérationnel en ESSMS, d'auditeur, d'évaluateur ou de qualificateur)
 - Disposer des compétences nécessaires à l'évaluation de l'organisation des soins dans le secteur médico-social
 - Disposer des compétences nécessaires à l'évaluation des prestations délivrées par les ESSMS (article L. 312-1 du CASF) au regard du profil des publics accompagnés
 - Disposer de compétences pédagogiques et d'animation d'équipe
 - Maîtriser la réglementation applicable aux ESSMS, le référentiel, les méthodes et la procédure d'évaluation des ESSMS publiés par la HAS
 - Parler et écrire couramment la langue utilisée lors des formations et des évaluations
- L'organisme évaluateur fournira le CV et tout document attestant des compétences du référent SMS

4.3- Plateforme SYNAE

(Cf. 6.2 du cahier des charges HAS applicables aux organismes évaluateurs)

L'organisme a l'obligation de transmettre et d'actualiser les informations le concernant, ainsi que celles relatives à ses intervenants à la HAS via la plateforme SYNAE. Il doit donc disposer des moyens d'accès à la plateforme grâce à des installations et équipements adéquats.

4.4- Impartialité et indépendance

En référence à l'article 4.1 du cahier des charges applicables aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS (HAS, mai 2022), l'organisme évaluateur s'engage à réaliser les évaluations de manière indépendante et impartiale.

L'organisme doit pouvoir démontrer, à tout moment, pour lui-même et ses intervenants mandatés pour l'évaluation des ESSMS, qu'ils interviennent de manière objective et impartiale et qu'ils n'ont pas agi en tant que conseiller (assistance conseil, consulting, coaching) pour l'ESSMS ou l'organisation gestionnaire de l'ESSMS durant les 24 mois précédant la visite et les 12 mois suivants la visite d'évaluation.

Les délais s'entendent à compter de la date de réalisation de la mission d'évaluation des ESSMS considérés, soit le 1^{er} jour de la visite d'évaluation.

Pour ce faire, l'organisme évaluateur produira une attestation sur l'honneur de non intervention durant ces délais.

L'organisme évaluateur veille à ce que chacun de ses intervenants dans une mission d'évaluation au sein des services et établissements de l'association les PEP42 :

- N'exerce pas son activité professionnelle au sein d'un ESSMS du même département que l'ESSMS évalué
- N'exerce pas ou plus, son activité professionnelle depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'association les PEP42
- N'a pas d'intérêts directs ou indirects depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'association les PEP42
- N'exerce pas au sein des autorités d'autorisation, de tarification et de contrôle des ESSMS, ni au sein de la HAS.

Pour ce faire, l'organisme évaluateur produira pour chacun des intervenants réalisant l'évaluation au sein des services et établissements de l'association les PEP42 une attestation sur l'honneur garantissant le respect de ses dispositions



4.5- Confidentialité

(Cf. 4.2 du cahier des charges HAS applicables aux organismes évaluateurs)

L'organisme évaluateur s'engage à ne pas céder, dupliquer, divulguer à un tiers, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des données recueillies dans le cadre de la mission d'évaluation réalisée dans l'ESSMS, en dehors de ce qui est exigé pour le rapport de visite. Le rapport de visite devra garantir l'anonymat des personnes qui ont pris part à l'évaluation.

Il s'engage à prendre toutes les dispositions pour faire respecter la confidentialité par les membres de son personnel concerné et en assume toutes les responsabilités.

Conformément à l'article 28 du RGPD, le prestataire s'engage à respecter les obligations applicables aux sous-traitants.

Il s'engage à tenir à disposition de l'association les PEP42 les documents nécessaires à la vérification des garanties suffisantes quant au niveau de conformité attendu en la matière.

A minima, le prestataire s'engage à produire une attestation sur l'honneur de respect de ces obligations.

4.6- Propriété intellectuelle

L'ensemble des données appartiennent de manière pleine et entière au commanditaire.

4.7- Intuitu personae

La prestation assurée par l'organisme évaluateur ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre gracieux ou onéreux par le titulaire.

4.8- Sous-traitance

L'organisme évaluateur s'engage à ne pas sous-traiter ses missions d'évaluation du SESSAD PISP et du SAAAS de l'association les PEP42 à quel qu'organisme que ce soit.

5- Dispositions relatives aux intervenants

5.1- Profil des intervenants

[Cf. cahier des charges HAS applicables aux organismes évaluateurs]

Les intervenants doivent présenter les **qualités et compétences** suivantes :

- disposer de qualités relationnelles et d'adaptation aux personnes accompagnées et professionnels rencontrés en ESSMS ;
- faire preuve de bienveillance et d'écoute pour installer les conditions d'un échange constructif ;
- disposer d'une bonne communication écrite et orale ;
- disposer d'une bonne connaissance de la réglementation, de l'organisation et du fonctionnement des ESSMS, ainsi que des profils des publics accompagnés, des process métiers et des types d'accompagnement proposés par les ESSMS ;
- savoir définir le périmètre d'évaluation et appliquer les critères d'évaluation correspondant à la mission ;
- conduire les évaluations sur la base des outils et méthodes d'évaluation publiés par la HAS ;

- vérifier l'exactitude des informations recueillies, se questionner, analyser et rédiger un rapport circonstancié ;
- savoir travailler en équipe

Les intervenants doivent également pouvoir **justifier de leurs expériences**, et notamment doivent :

- démontrer une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le secteur social et médico-social (métier de l'intervention sociale, éducative ou soignante, d'encadrement technique et opérationnel en ESSMS, d'auditeur, d'évaluateur ou de qualificateur) ;
- être en activité ou avoir cessé d'exercer une activité professionnelle depuis moins de trois ans ;
- disposer, le cas échéant, des compétences spécifiques nécessaires à l'évaluation de l'organisation des soins pour l'évaluation de la qualité des prestations délivrées dans le secteur médico-social.

L'organisme évaluateur fournira le CV et tout document attestant des compétences des intervenants au sein des ESSMS de l'association les PEP42.

5.2- Remplacement des intervenants en cours d'exécution du contrat

Le prestataire informe sans délais de tout changement dans les intervenants désignés par le prestataire pour réaliser l'évaluation.

Le cas échéant, des profils équivalents devront alors être proposés et validés par l'association les PEP42, selon les exigences requises au 5.1.1.

6- Relations entre les PEP42 et l'organisme évaluateur

6.1- Désignation des interlocuteurs mutuels

Les deux parties s'engagent à désigner dès la signature du présent contrat, des interlocuteurs de part et d'autre, possédant le niveau de responsabilité suffisant pour s'informer régulièrement et diligemment de l'exécution des prestations, objet du présent contrat.

6.2- Conditions d'accès aux établissements ou services, à l'information et aux documents

L'organisme évaluateur s'engage à respecter les règles de conduite et de déontologie applicables aux organismes accrédités et à leurs équipes intervenant à l'occasion de missions d'évaluation

L'association les PEP42 s'engage à faciliter à l'organisme évaluateur et à ses intervenants, l'accès aux locaux, documents et informations nécessaires à la réalisation de l'évaluation

6.3- Constats liés à la sécurité des personnes réalisés lors des visites d'évaluation

[Cf. cahier des charges HAS applicables aux organismes évaluateurs : 7.2]

L'organisme informera les PEP42 et les autorités compétentes des faits ou manquements mettant en jeu la sécurité des personnes accompagnées que ses intervenants auraient constatés au cours d'une visite

7- Dispositions concernant la méthode, la procédure d'évaluation et le rapport d'évaluation

7.1- Méthode et procédure d'évaluation

Il est attendu de l'organisme évaluateurs qu'il :

- Garantisse une **méthodologie d'intervention** répondant aux outils et méthodes d'évaluation validés et publiés par la HAS (référentiel, manuel et procédure d'évaluation, système d'information dédié)
- **Constitue des équipes d'au moins deux intervenants** pour la réalisation d'une mission d'évaluation en SSMS, afin d'en garantir la collégialité.
- Désigne l'un des intervenants membre de l'équipe d'évaluation comme coordinateur de la visite
- Séquence les différentes tâches pour que la démarche d'évaluation fasse l'objet d'un **diagnostic partagé** avec l'établissement/service, afin de s'assurer que les informations recueillies ont bien été interprétées
- **Elabore un échéancier** des différentes étapes pour chaque ESSMS à partir des arrêtés de programmation communiqués par l'Autorité de contrôle et de tarification
- Propose un **calendrier réaliste** des dates de visites sur les sites, de transmission du pré-rapport, de communication du rapport définitif – *cf annexe 3 : calendrier prévisionnel démarche évaluation*
- Réalise les différentes séquences prévues par le manuel d'évaluation HAS, à savoir :
 - o **des séquences organisationnelles** : séquences communes à toutes les visites d'évaluation (réunion d'ouverture, visite de la structure, débriefing journalier, bilan de fin de visite) ;
 - o **des séquences d'investigations** : entretiens à réaliser sur la base des critères d'évaluation applicables à l'ESSMS évalué et des méthodes d'évaluation définies, consultation documentaire et observations.
- Propose un temps d'explication de la procédure d'évaluation et des attendus du référentiel, au Directeur Général et à la Responsable Qualité Gestion des Risques de l'association les PEP42, et aux Directeurs et directrices adjointes des ESSMS concernés par la présente procédure (et autant que de besoin, à leurs équipes)
- Fournit en amont de chaque mission d'évaluation :
 - ✓ La composition de l'équipe d'évaluation qui ne peut être inférieure à deux intervenants
 - ✓ La répartition de leur rôle
 - ✓ Le déroulé de chaque séquence
 - ✓ Le planning de chaque journée d'intervention sur site avec les personnes à rencontrer et les créneaux horaires proposés

7.2 - Le rapport d'évaluation

(Cf. 3.3 Procédure d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, HAS, mai 2022)

La mission d'évaluation doit faire l'objet d'un rapport d'évaluation rédigé sur la base des outils élaborés par la HAS et disponibles par extraction des données enregistrées sur la plateforme SYNAE.

Le rapport d'évaluation produit doit être transmis à l'association les PEP42 selon les modalités suivantes :

- Le rapport d'évaluation reprend l'ensemble des éléments d'évaluation du référentiel cotés. Il met en valeur les axes forts, et les axes de progrès identifiés
- Il présente une représentation graphique des résultats pour en faciliter la lecture au niveau global, par chapitres et par thématiques
- Il fait un focus sur la cotation des critères impératifs
- Au plus tard 1 mois après la visite d'évaluation l'organisme évaluateur transmettra à l'association les PEP42 (via la plateforme SYNAE) le rapport de visite
- L'association les PEP42 disposera alors de 1 mois à compter de la réception du rapport pour rédiger ses éventuelles observations (via la plateforme SYNAE) et les retourner à l'organisme évaluateur
- L'organisme évaluateur après réception des observations de l'association les PEP42, procédera à la clôture du rapport d'évaluation et le communiquera définitivement à l'association les PEP42 (via la plateforme SYNAE).

L'association les PEP42 pourra signaler à l'HAS, via la plateforme SYNAE, tout manquement de l'organisme évaluateur ou de ses intervenants, constaté lors de la visite ou dans le déroulé de la procédure d'évaluation.

8- Dispositions relatives à la facturation, résiliation et validité du cahier des charges

8.1- Exécution et durée de la prestation

Le présent cahier des charges entrera en vigueur à la date de signature du contrat mentionnée à l'article 3.7.3.

Il se terminera à l'exécution de l'ensemble des prestations d'évaluations réalisées dans le respect des délais cités plus haut.

8.2- Résiliation pour faute ou manquement dans l'exécution du contrat

En cas d'inexécution de tout ou partie de la prestation, le contrat pourra être résilié de plein droit et sans que le prestataire puisse prétendre à des dommages et intérêts. Cette résiliation devra intervenir après une mise en demeure restée infructueuse.

Les retards de remise de travaux au commanditaire constituent un motif de résiliation pour faute ou manquement s'ils sont récurrents.

8.3- Conditions particulières en cas de non-obtention de l'accréditation définitive par le COFRAC

Dans le cas où une des autorités de tutelle et de contrôle ne validerait pas le rapport d'évaluation après information par le commanditaire de la non-obtention de l'accréditation mentionnée à l'article 2 du décret du 28 avril 2022 par le prestataire retenu, ce dernier s'engage « à prendre en charge les frais engendrés par la non-accréditation et la réalisation d'une nouvelle évaluation. ».

8.4- Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant une durée de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Présentation du devis :

- ✓ Le devis devra présenter à minima les éléments suivants :

Etapas	Nombre de jour/personne		Total	Montant TTC
	Sur site	Hors site		
Préparation de l'évaluation				
Evaluation sur site				
Rédaction du pré-rapport				
Finalisation du rapport				
Frais de déplacement				

- ✓ Le devis devant intégrer les échanges avec **au minimum 3 accompagnés traceurs et le cout complémentaire par accompagné traceurs supplémentaires le cas échéant.**

8- Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent adresser leur demande à Christine RUBIERE responsable qualité gestion des risques par mail c.rubiere@lespep42.org ou au 06-26-01-35-90.



ANNEXE n°1 : Présentation du réseau PEP

Les PEP : 100 ans d'expérience au service d'une société inclusive

Un mouvement de transformation sociale

Les Pupilles de l'Enseignement Public allient la force d'un **réseau associatif national** fondé en 1915 et reconnu d'utilité publique, aux convictions d'un mouvement engagé pour le droit et l'accès de tous à l'éducation, à la culture, aux loisirs, au travail et à la vie sociale.

Depuis 100 ans, nos actions locales sont guidées par les **valeurs républicaines de laïcité, de solidarité, d'égalité et de citoyenneté**, indissociables les unes des autres pour l'émergence d'une **société véritablement inclusive**.

Ces principes d'action sont réaffirmés dans le [6^{ème} Projet fédéral des PEP 2023-2027](#), *Agir pour une société démocratique, inclusive, solidaire et écoresponsable*, adopté à Dunkerque lors de l'Assemblée générale de la Fédération Générale des PEP des 27, 28 et 29 juin 2023.

Un maillage territorial et une approche transversale des politiques publiques

L'ensemble des **101 associations membres de la Fédération Générale des PEP** forment un vaste mouvement de transformation sociale, qui a accompagné en 2022 près de 653 000 adultes et enfants (soit 1.126.103 accompagnements différenciés), dans le cadre de 1 520 établissements, dispositifs, services de l'ensemble de nos secteurs d'activités et de leurs **20 000 salariés et 8 000 bénévoles**.

Plus particulièrement, ce sont 112 000 en situation de handicap accompagnés dans le cadre de 890 structures sociales et médico-sociales.

Les PEP accompagnent également 9014 enfants confiés par l'ASE dont 60 à 80 % ont une orientation MDPH.

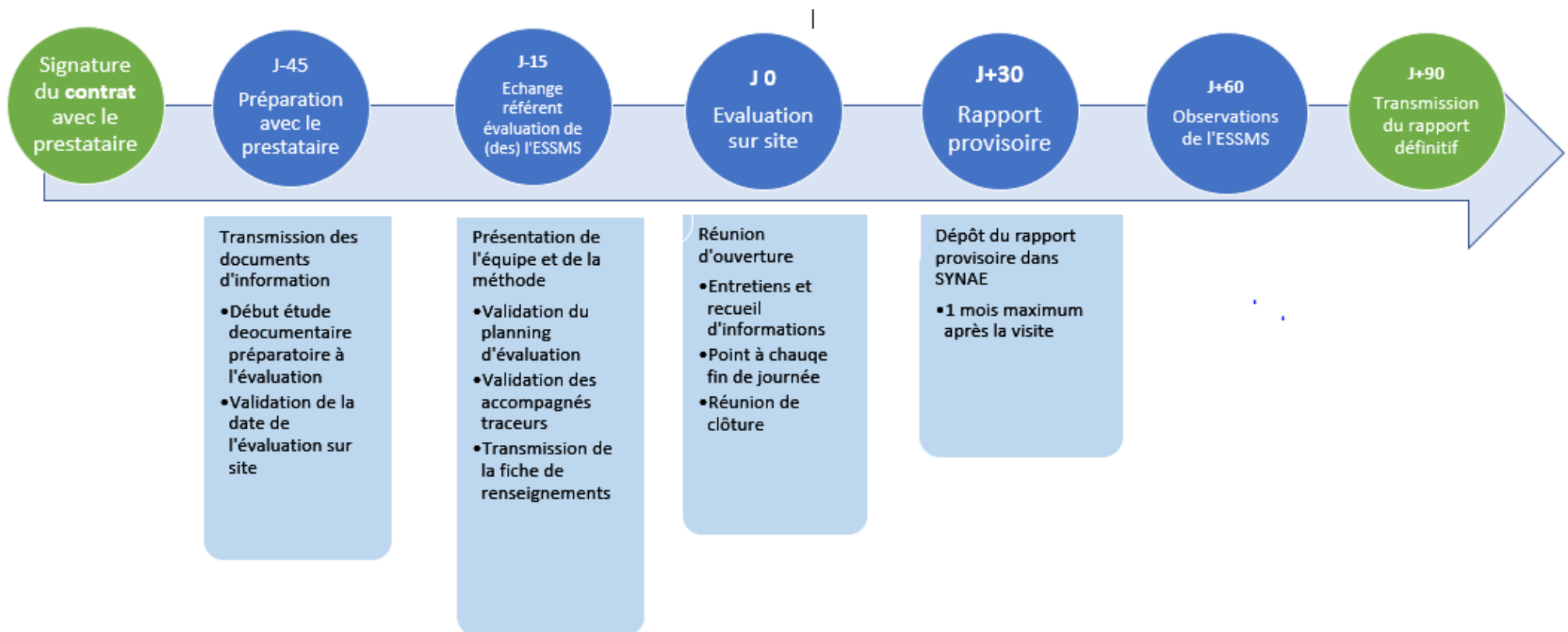
Nos champs d'action

Afin de promouvoir l'émancipation sociale et l'inclusion sous toutes ses formes, le réseau PEP mène des actions dans une dynamique inclusive de complémentarité et de transversalité dans trois grands secteurs d'activités :

- Le **secteur des politiques sociales, médico-sociales et de santé (PSM2S)** pour plus de 800 établissements, services et dispositifs accompagnant à l'inclusion, des publics présentant tout type de handicap, tout au long de la vie ;
- Le **secteur des politiques éducatives et sociales de proximité (PESP)** : plus de 300 structures et dispositifs : EAJE, PEDT, lutte contre l'illettrisme, accueil de loisirs sans hébergement ... ;
- Le **secteur des politiques éducatives, vacances, loisirs, culture (PEVLC)** : plus de 60 centres de vacances, une plateforme nationale d'inscription disposant d'un service d'accompagnement des projets de séjours et d'appui à l'inclusion, ...

ANNEXE n°2 : Chronologie de la procédure d'évaluation des ESSMS

Cf. 3.3 Procédure d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, HAS, mai 2022



ANNEXE n°3 : Rétro planning prévisionnel de l'évaluation des services

	2023												2024											
	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12				
Coordination DA et RQGR						27 CDC	08 dépôt site internet	22 sélect ^e Org Ev																
Détail des missions à réaliser																								
Communication équipe de direction et professionnels																								
Elaboration support présentation dispositif évaluation + lancement démarche autoévaluation																								
Intervention en RI																								
Rédaction de la note de cadrage démarche évaluation (CDC - diffusion)																								
Présentation CODIR et CODIR SMS						04 11																		
Plateforme SYNAE : paramétrage																								
Choix évaluateur																								
Préparation pour l'évaluateur																								
Préparation avec équipe direction																								
Evaluation sur les 2 sites													v57 01/05 v31 15/05											
Dépôt du rapport provisoire dans SYNAE														v57 01/06 v31 30/06										
NOS Observations sur rapport provisoire (via synae)															v57 01/07 v31 31/07									
Cloture définitive et Transmission rapports via SYNAE par évaluateur																v57 01/08 v31 31/08								

Service N°1 : SAAAS-v31

Service N°2 : SESSAD PISP-v57